



« 2006-2009 : les COL 3 et 4 trois ans après » (4/5)

VIOLENCES CONJUGALES : QUELLE COLLABORATION ENTRE LA JUSTICE ET LES ASSOCIATIONS D'AIDE ?

Par René Begon, chargé de projet au CVFE

Trois ans après l'entrée en vigueur des circulaires fédérales COL 3 et 4 concernant la violence intrafamiliale et, particulièrement, la violence au sein du couple, nous entreprenons, en cinq articles, de tirer les premiers enseignements de ce vaste chantier, en terminant par le point de vue du CVFE. Ce quatrième article envisage les pistes de collaboration possible entre la justice et les associations, qu'elles concernent l'aide aux victimes ou celle aux auteurs.

Parmi les conclusions formulées à l'issue de la première journée de réflexion sur l'évaluation des COL 3 et 4/2006¹, Inge Vanfraechem, de l'Institut national de criminologie et criminalistique (INCC), soulignait l'importance de la cohérence entre le secteur de la justice et celui de l'aide aux victimes et aux auteurs de violences conjugales/VIF (violences intra-familiales) :

¹ Le 9 juin 2008.

« Bien que la COL vise en premier lieu la coopération au sein du secteur de la justice (parquet-police), on ne peut en dissocier une coopération plus large avec le secteur de l'aide. Il conviendrait probablement de prêter suffisamment attention à la mise en place de partenariats locaux. De cette façon, les acteurs judiciaires seraient informés des différents projets et initiatives vers lesquels ils pourraient renvoyer. La coopération entre la justice et le secteur de l'aide peut permettre à la société de signaler clairement que la violence est inacceptable et, ensuite, de chercher des moyens constructifs pour travailler avec les parties intéressées. Ni les acteurs du secteur de l'aide ni ceux de la justice ne semblent être partisans d'une approche purement répressive de la violence dans le couple/VIF »².

Pour approfondir la réflexion sur cette articulation, il était donc normal que, lors de la deuxième journée de travail du 30 avril 2009, « COL 3/2006 et COL4/2006, trois ans après... Quelles propositions concrètes pour en améliorer le fonctionnement ? », l'un des ateliers soit consacré à l'interaction entre la justice et l'aide et que des représentants des associations du secteur de l'aide aux victimes et de l'aide aux auteurs de violences – comme le CVFE et Praxis -, y figurent parmi les personnes ressources, aux côtés, entre autres, des magistrats de référence des parquets de Liège et de Huy.

Cependant, avant d'entrer plus avant dans l'exposé, il faudrait commencer par préciser ce que peut recouvrir la notion de « secteur de l'aide », employée dans la citation précédente, dont le caractère un peu « fourre-tout » ne va pas sans générer certaines ambiguïtés (voir encadré ci-dessous).

L'exemple liégeois

Dans le présent texte, nous traiterons essentiellement des rapports entre la justice et ces deux derniers secteurs, c'est-à-dire l'accueil des femmes victimes de violences conjugales et, d'autre part, l'accueil des auteurs. On peut effectivement préciser d'emblée que le secteur associatif n'a formellement pas de place dans le dispositif de la COL 4 et, notamment, n'est pas représenté au Conseil d'arrondissement, unique instance de concertation prévue par la circulaire.

Cela n'a cependant pas empêché des lieux de concertation de se développer, notamment au niveau local, ni des collaborations de se nouer. Liège constitue de ce point de vue un laboratoire. En effet, dans cet arrondissement, une Commission provinciale particulièrement dynamique a rassemblé, à partir de 2001, les différents acteurs concernés (justice, police et associations), avec les résultats précurseurs que l'on connaît (c'est-à-dire la mise en application d'une politique criminelle spécifique sous l'égide de la Procureur de Roi, Anne Bourguignon)³.

² Vanfraechem (Inge), « COL 3/2006 et COL 4/2006, trois ans plus tard : synthèse des interventions de la journée de rencontre du 9 juin 2008 », Bruxelles, INCC, 2009, pages 10-11.

³ Bodson (Sandrine) et Libert (Vincent), « COL 4 : quelles conditions pour une pratique innovante ? », CVFE-Praxis, intervention à la journée du 9 juin 2008, pages 2-3.

C'est également à Liège qu'une expérience de « coopération intersectorielle », inspirée d'un modèle québécois, est née entre une association d'accueil de femmes victimes de violence conjugale (le CVFE) et une association d'aide aux auteurs de violence (Praxis). Entamée en 2005, cette expérience intersectorielle s'est concrétisée par la création d'un premier « pôle de ressources spécialisé en violences conjugales », soutenu par la Région wallonne depuis fin 2006. Son objectif principal est d'améliorer, par le développement de pratiques de coopération entre les secteurs professionnels concernés, la sécurité de tous les acteurs impliqués dans les situations de violences conjugales⁴.

L'accueil des victimes

Il existe plusieurs types de services d'assistance, d'aide ou d'accueil pour les victimes. On les distingue en fonction de leur statut, selon qu'ils appartiennent : à la justice, à la police, au secteur de l'aide sociale aux justiciables, au secteur associatif qui s'occupe spécifiquement des victimes de violences conjugales ou des auteurs d'actes de ce type.

Le service d'accueil des victimes

Au sein des maisons de justice créées dans chaque arrondissement judiciaire, il existe un « service d'accueil des victimes » vers lequel les magistrats peuvent orienter les victimes d'infraction ou de délit. « Le service d'accueil des victimes propose aux préjudiciés information et assistance au cours des différentes étapes de la procédure judiciaire. Si nécessaire, les assistants de justice orientent les intéressés vers les services compétents »⁵.

Ce service dépend administrativement de la maison de justice, mais il travaille en relation étroite avec le parquet : un magistrat peut saisir le service en lui faisant parvenir le PV établi par la police. Ensuite, le service d'accueil des victimes fait parvenir à la victime une proposition écrite détaillant ce qu'elle peut lui proposer comme assistance. D'une manière générale, ce sont les magistrats du parquet qui décident, en fonction de leur appréciation, si un dossier doit être ou non transmis au service d'accueil des victimes.

Cependant, dans les affaires de violence conjugale, lorsqu'un PV arrive au fichier central, pour signaler qu'un auteur a été déféré au Parquet, par exemple, une copie du PV est systématiquement transmise au service d'accueil des victimes. Les missions du service consistent à informer la victime sur la procédure en cours et à l'orienter le cas échéant vers un service compétent en matière de soutien psychologique ou social.

Le service d'assistance policière aux victimes (SAPV)

Au sein de la police, la mission d'accueil des victimes fait partie des tâches de tout policier, que ce soit lors d'une permanence ou lors d'une intervention de terrain. Il existe cependant un service d'assistance policière aux victimes (SAPV) dont le rôle est de former le personnel policier en matière d'accueil des victimes et de répondre aux demandes ponctuelles des agents quand ils sont confrontés à des difficultés particulières.

Les services généralistes d'aide aux victimes

D'autre part, « dans le cadre du décret du 18 juillet 2001, la Région wallonne agréée et subventionne, pour chaque arrondissement judiciaire, un service d'aide sociale aux justiciables (SASJ) chargé notamment d'offrir une aide psychologique et sociale aux victimes et à leurs proches qui le demandent ou l'acceptent. Les permanences 'aide aux victimes' des SASJ se font connaître du public sous le nom de Services d'aide aux victimes »⁶. Ces services, au nombre de

⁴ Bodson (Sandrine) et Libert (Vincent), *Article cité*, page 1. Il existe un autre « pôle de ressources » à La Louvière.

⁵ *Les maisons de justice*, Bruxelles, SPF Justice, Service de communication et de documentation, page 2 (<http://www.just.fgov.be/publications>). Coordonnées de la Maison de justice de Liège : Bld de la Sauvenière, 32 (Bte 11) B-4000 Liège (04/232.41.11). Le service d'accueil des victimes est situé rue du Palais, 44 B-4000 Liège (04/220.02.68).

⁶ ASBL Aide et reclassement, « Guide pratique 'Aide aux victimes' » (www.aideetreclassement.be/grav/index.php)

12 pour la région wallonne et de 2 pour la région bruxelloise, sont tout à fait indépendants de la justice et de la police⁷.

Les associations d'accueil des femmes victimes de violences conjugales

A côté de ces services « généralistes », il existe des associations qui s'occupent, de façon spécifique, des victimes de violences conjugales. Dans la Communauté Wallonie-Bruxelles, trois associations, respectivement situées à Liège⁸, La Louvière⁹ et Bruxelles¹⁰, gèrent des refuges spécialisés dans d'accueil des femmes victimes de violences conjugales.

L'association « Praxis » qui s'adresse aux auteurs de violences conjugales

Installée d'abord à Verviers, puis à Liège, « Praxis » travaille, de manière décentralisée à travers la Wallonie (La Louvière) et à Bruxelles, avec les auteurs de violences conjugales auxquels elle propose des sessions de formation à la responsabilisation¹¹.

Quel type d'interaction ?

En introduisant l'atelier « L'interaction entre la justice et l'aide »¹², l'un des animateurs faisait observer qu'il conviendrait de mettre le mot « interaction » au pluriel, plutôt qu'au singulier comme dans le titre de l'atelier, dans la mesure où il peut exister plusieurs types d'interactions entre les différents acteurs que constituent la police, les parquets, les maisons de justice, les différents services d'assistance aux victimes, les associations d'aide aux victimes et les associations d'aide aux auteurs de violences conjugales. Autre remarque : l'importance du choix d'un terme adéquat pour désigner les relations entre la justice et le secteur de l'aide, alors qu'on emploie plusieurs mots qui ne sont pas toujours synonymes, comme « communication », « interaction », « concertation » ou « coopération intersectorielle ».

On peut également définir quatre niveaux auxquels il est possible de parler de « coopération » entre deux instances :

- l'« information », qui est le niveau le plus basique ;
- la « coordination », qui suppose d'éviter les doubles emplois ;
- la « collaboration », qui suppose l'existence d'accords réciproques ou protocoles de collaboration ;
- enfin, la coopération intégrée.

⁷ Les services d'aide aux victimes de la région liégeoise sont situés rue du Parc, 79 B-4020 Liège (04/340.37.90) et rue Saint-Lambert, 84 B-4040 Herstal (04/264.91.82).

⁸ Collectif contre les violences familiales et l'exclusion (CVFE) (siège social), rue Sœurs de Hasque, 9 à B-4000 Liège (Urgence 24h/24 : 04/223.45.67 ; Courriel refuge : refuge@cvfe.be; Site : <http://www.cvfe.be>).

⁹ Solidarité Femmes et refuge pour femmes battues, rue de Bouvy, 9 à B-7100 La Louvière (T : 064/21.33.03 ; Courriel : solidaritefemmes@skynet.be).

¹⁰ Centre de prévention des violences conjugales et familiales, rue Blanche, 29 à B-1060 Bruxelles (T : 02/539.27.44 ; Courriel : info@cpvcf.org; Site : <http://www.cpvcf.org>).

¹¹ Praxis (siège social), rue Puits-en-Sock, 63 (Bte 22/32) à B-4020 Liège (T : 04/228.12.28 ; Courriel : liege@asblpraxis.be; Site : <http://www.asblpraxis.be>).

¹² Les modérateurs étaient Sandrine Bodson, criminologue au CVFE et Vincent Libert, directeur de Praxis.

A la lumière de l'expérience liégeoise de coopération intersectorielle, l'animateur indiquait que le stade de la « collaboration » sur base de protocoles doit être considéré comme un objectif à moyen terme, dans la mesure où il est nécessaire de passer d'abord par une phase de rencontre et d'information réciproque sur la nature des activités et des mandats de chacun des acteurs. Une façon de souligner que la concertation ne se décrète pas, mais doit se construire, ce qui demande du temps. Enfin, il existait un accord entre deux partenaires sur l'objectif de la coopération intersectorielle : assurer avant tout la sécurité de tous les membres de la famille touchés par la violence conjugale.

Françoise Godefroid, magistrat de référence pour les violences intrafamiliales à Liège, rappelait quant à elle le contexte institutionnel dans lequel s'inscrit la concertation entre la justice et les associations d'aide. Il s'agit de la collaboration entre deux univers distincts : l'un dont la mission est de faire respecter la loi (justice-police) et l'autre dont le rôle est de protéger les victimes et les auteurs (milieu associatif) ; l'un dont l'action vis-à-vis de la violence conjugale se réalise sur une base volontaire (milieu associatif) et l'autre dont la violence conjugale n'est qu'une mission parmi d'autres (justice-police), avec comme conséquence des différences importantes en terme de priorité et d'investissement et, sans doute, une nécessité accrue de remettre sans arrêt sur le métier le travail de sensibilisation vis-à-vis de la magistrature.

Améliorer la collaboration

En conclusion, les participants de l'atelier sont arrivés à formuler un certain nombre de recommandations concernant l'amélioration de la COL 4 à l'intention des responsables de la politique criminelle :

- Assurer l'application de la circulaire de manière uniforme dans tous les arrondissements ;
- Mettre en place et faire fonctionner partout le Conseil d'arrondissement ;
- Compléter la liste des organismes qui doivent faire partie du Conseil d'arrondissement et déterminer une périodicité correcte de ses réunions ;
- D'une manière générale, améliorer ce qui concerne la formation des acteurs ;
- Organiser de façon systématique, entre police/justice et secteur de l'aide, des réunions d'information réciproque sur les mandats et limites de chacun, comme préalable à l'amélioration de la collaboration ;
- Mettre en place une base de référence commune, à partir des expériences et des bonnes pratiques de terrain, de manière à ce que chaque acteur puisse bénéficier de l'expérience des autres ;
- Désigner une personne de référence dans chaque service concerné par la problématique et pas seulement au sein de la police et du parquet ;
- Organiser une prise en charge spécifique des enfants victimes et/ou témoins de violences conjugales et intrafamiliales.

Comme quoi, si la COL 4 a le mérite d'exister, il y a encore pas mal de progrès qui peuvent être réalisés dans le domaine de la concertation avec les associations d'aide aux victimes de violence conjugale et avec l'association d'accueil des auteurs.

Le dernier article de notre série délivrera l'analyse que fait notre association, le Collectif contre les violences familiales et l'exclusion (CVFE), des trois premières années de mise en œuvre des COL 3 et 4.

**Violences conjugales : quelle collaboration
entre la justice et les associations d'aide ?**

Collectif contre les violences conjugales et l'exclusion (CVFE asbl) : rue Maghin, 11 - 4000 Liège

Publications (analyses et études) : www.cvfe.be

Contact : René Begon - renebegon@cvfe.be - 04 250 96 87

Avec le soutien du Service de l'Education permanente de la Communauté française et de la Région wallonne